

**Comité conjoint d'équité salariale
des professionnelles et professionnels municipaux
de la Ville de Montréal (SPPMM)**

Exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale

Période d'affichage :

du 12 juillet au 10 septembre 2010

EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPPMM) DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À la suite de la réalisation de l'exercice initial d'équité salariale couvrant la période du 21 novembre 2001 au 21 novembre 2005, la Ville de Montréal a terminé la démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale pour les employés visés par l'accréditation du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM), et ce, en conformité avec la Loi sur l'équité salariale (la Loi). Toutefois, compte tenu de la reconstitution d'un certain nombre de villes en date du 1^{er} janvier 2006, le comité conjoint a convenu de prolonger la période d'application des ajustements jusqu'au 31 décembre 2005.

Bien que la Loi prévoit que c'est à l'employeur que revient la responsabilité de voir à l'évaluation du maintien de l'équité salariale, la Ville et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) ont choisi de réaliser cet exercice conjointement.

L'objectif de l'évaluation du maintien de l'équité salariale consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine au sein de l'accréditation reçoivent toujours une rémunération égale à celle des catégories à prédominance masculine de valeur équivalente. Nous tenons à vous rappeler que l'exercice n'a pas pour effet de modifier le groupe de traitement des emplois qui sont actuellement en vigueur; il ne s'agit donc pas d'un exercice de classification des emplois.

LA DÉMARCHE RETENUE

Le comité conjoint a procédé à la vérification de l'identification des catégories d'emplois, en ajoutant les emplois qui ont été créés, en retirant les emplois qui ont été abolis ou sur lesquels aucun titulaire n'a été assigné entre le 31 décembre 2005 et la date à laquelle le comité conjoint a débuté ses travaux. Il a ensuite révisé la prédominance sexuelle de chacune des catégories d'emplois en fonction de l'évolution constatée au cours de cette même période. Il a finalement évalué chacune des catégories d'emplois à prédominance féminine ou masculine qui se sont ajoutées ou qui ont été modifiées suite à la révision de la description d'emploi, et ce, depuis la réalisation de l'exercice initial.

L'évaluation des catégories d'emplois a été réalisée à l'aide de la méthode d'évaluation des emplois développée dans le cadre de l'exercice initial d'équité salariale. Pour ce faire, les membres du comité ont utilisé les descriptions d'emploi en vigueur et les affichages de postes, ainsi que leurs connaissances spécifiques des emplois à évaluer. Ils ont aussi recueilli, au besoin, des informations additionnelles sur certaines dimensions du travail, et ce, à partir d'entrevues, d'enquêtes ou de questionnaires.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CATÉGORIES D'EMPLOIS OU À LA PRÉDOMINANCE SEXUELLE DEPUIS L'EXERCICE INITIAL

1. Toutes les catégories d'emplois qui ont été soit modifiées, soit ajoutées depuis l'exercice initial d'équité salariale sont ombragées.
2. Les catégories d'emplois retirées le sont en raison du fait qu'aucun professionnel n'a été affecté sur un poste ou n'a effectué les tâches caractéristiques de l'emploi au cours de la période visée par l'exercice de maintien.
3. La prédominance sexuelle de chacune des catégories d'emplois a été validée et les modifications jugées nécessaires ont été apportées pour refléter l'évolution depuis l'exercice initial.

**EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPMM)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Légende :

S/O : Sans objet
Neutre : Sans prédominance

PM : Prédominance masculine
PF : Prédominance féminine

<i>Équité salariale</i>	<i>Exercice initial</i>		<i>Exercice de maintien</i>	
	Prédominance	Classe	Prédominance	Classe
Administrateur de bases de données - production	PM	2	PM	2
Administrateur loisirs - Westmount	PM	1	Retiré	S/O
Agent culturel Agent culturel Agent culturel - occasionnel	PF	2	PF	2
Agent de conservation muséologie	PM	1	PM	1
Agent de conservation collections végétales & phytoprotection (ajout)	S/O	S/O	PM	1
Agent de développement d'activités culturelles, physiques & sportives	PF	1	PF	1
Agent de développement en loisirs - Anjou	PF	1	PF	1
Agent de gestion en sécurité du revenu	Neutre	S/O	Neutre	S/O
Agent de gestion en télécommunications & équipements	PM	1	PM	1
Agent de liaison auprès des communautés culturelles	PF	1	Retiré	S/O
Agent de planification et d'organisation de systèmes	PM	1	PM	1
Agent de programmation et d'activités - Planétarium	PM	1	PM	1
Agent de programmes éducatifs	PF	1	PF	1
Agent de recherche	PF	1	PF	1
Agent de programmes éducatifs	PF	1	PF	1
Agent de vérification	Neutre	S/O	Neutre	S/O
Analyste bases de données - CUM	PM	1	PM	1
Analyste en gestion de documents et archives	PF	1	PF	1
Analyste informatique - Responsable	PM	2	PM	2
Bibliothécaire Bibliothécaire Bibliothécaire - occasionnel	PF	1	PF	1
Bibliothécaire responsable Bibliothécaire - Responsable Bibliothécaire - Chef de groupe (voir Note)	PF	2	PF	2
Botaniste	PM	3	PM	3
Chargé d'activités, animation & diffusion culturelle St-Léonard	PF	1	Retiré	S/O
Chargé de communication - Responsable d'activités (ajout)	S/O	S/O	PF	2
Chargé de contrôle ou de financement Chargé du contrôle des gestionnaires externes & fiduciaires Chargé du financement (ajout et regroupement)	PF	3	PF	3
Chargé de programmation & activités loisirs - St-Léonard	Neutre	S/O	Retiré	S/O

**EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPMM)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

<i>Équité salariale</i>	<i>Exercice initial</i>		<i>Exercice de maintien</i>	
	Titre de la catégorie d'emplois	Prédominance	Classe	Prédominance
Chargé de projets en urbanisme	PM	3	PM	3
Chargé de projets - Grands projets (ajout)	S/O	S/O	Neutre	S/O
Chef d'équipe en comptabilité et finances	PM	3	Neutre	S/O
Conseiller en analyses financières - Chef d'équipe				
Conseiller gestion ressources financières - Chef d'équipe				
Chef d'équipe, paysage et aménagement	PM	3	PM	3
Conseiller en aménagement - Chef d'équipe				
Architecte paysagiste - Chef d'équipe				
Conseiller en immobilier - Chef d'équipe			Retiré	
Commissaire, développement économique et culture	PM	2	PM	2
Commissaire au développement économique				
Commissaire à la culture				
Commissaire industriel - Anjou			Retiré	
Concepteur réalisateur de programmes de formation	PF	1	PF	1
Conseiller à l'accueil et au protocole	PF	2	PF	2
Conseiller à l'ombudsman (ajout)	S/O	S/O	Neutre	S/O
Conseiller aux affaires internationales	PM	3	Neutre	S/O
Conseiller aux normes	PM	1	PM	1
Conseiller économique	PF	3	Neutre	S/O
Conseiller en approvisionnement	PM	2	PM	2
Conseiller en communication - CUM	PF	2	PF	2
Conseiller en comptabilité et finances	PM	2	Neutre	S/O
Conseiller en gestion des ressources financières				
Conseiller en analyses financières			Retiré	
Conseiller budgétaire				
Conseiller en développement communautaire et social	PF	2	PF	2
Conseiller en affaires interculturelles				
Conseiller en développement communautaire				
Conseiller en finances, budget et recettes	PM	3	PM	3
Conseiller en finances				
Conseiller en planification budgétaire				
Conseiller en recettes fiscales				
Conseiller en gestion - finances	Neutre	S/O	Neutre	S/O
Conseiller en immobilier & expertise immobilière	PM	2	PM	2
Conseiller en informatique	PM	2	PM	2
Conseiller en logiciel et matériel				
Conseiller en systèmes de gestion				
Conseiller en télécommunication et équipements				
Conseiller développement de systèmes - Niveau 2			Retiré	

**EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPMM)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

<i>Équité salariale</i>	<i>Exercice initial</i>		<i>Exercice de maintien</i>	
	Titre de la catégorie d'emplois	Prédominance	Classe	Prédominance
Conseiller en planification Conseiller, analyse et contrôle de gestion Conseiller en planification Conseiller en sécurité civile - CUM	Neutre	S/O	Neutre	S/O
Conseiller en relations avec la clientèle	PF	2	Retiré	S/O
Conseiller en vérification financière - Chef d'équipe (<i>ajout</i>)	S/O	S/O	Neutre	S/O
Conseiller linguistique	PF	2	Retiré	S/O
Conseiller - ressources documentaires	PF	2	PF	2
Conseiller vérification	PM	2	PM	2
Coordonnateur, comité du maire	Neutre	S/O	Retiré	S/O
Coordonnateur - communications & événements spéciaux	PM	2	PM	2
Coordonnateur - consultations publiques	PM	2	Retiré	S/O
Designer industriel	PF	2	Retiré	S/O
Évaluateur régional	PM	1	PM	1
Évaluateur résidentiel	Neutre	S/O	Neutre	S/O
Gestionnaire immobilier	PM	2	PM	2
Microbiologiste	PM	2	PM	2
Muséologue	PF	2	PF	2
Professionnel en architecture de paysages et aménagement Architecte paysagiste Conseiller en aménagement Conseiller en développement de l'habitation	Neutre	S/O	Neutre	S/O
Professionnel en communications et relations publiques Agent de marketing Chargé de communications Chargé du protocole et de l'accueil	PF	1	PF	1
Professionnel en comptabilité et ressources financières Agent de gestion des ressources financières Agent de gestion ressources financières & matérielles Comptable	PF	1	PF	1
Professionnel en développement Agent de développement culturel Commissaire adjoint - développement économique	PF	1	PF	1
Professionnel en évaluation foncière Évaluateur commercial Conseiller - évaluation foncière (<i>regroupement</i>) Conseiller aux rôles d'évaluation (<i>ajout et regroupement</i>)	PM	2	PM	2
Professionnel en informatique Agent de systèmes de gestion Analyste en informatique	PM	1	PM	1

**EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPPMM)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

<i>Équité salariale</i>	<i>Exercice initial</i>		<i>Exercice de maintien</i>	
	Titre de la catégorie d'emplois	Prédominance	Classe	Prédominance
Prof. soins biologiques, agronomiques & soins animaux Agronome Biologiste Conseiller scientifique Entomologiste	PM	2	PM	2
Psychologue consultant - CUM	PM	2	Neutre	S/O
Traducteur	Neutre	S/O	Neutre	S/O
Secrétaire-researchiste	Neutre	S/O	PF	2

Note :

Bibliothécaire – Chef de groupe

Cette catégorie d'emplois qui était distincte lors de l'exercice initial est regroupée avec celle de Bibliothécaire – Responsable, comme le prévoyait l'entente 2004-V-26 portant sur l'appariement des emplois. Comme il n'y a plus aucun professionnel assigné sur cet emploi, celui-ci est retiré.

COMPARAISON DES CATÉGORIES D'EMPLOIS ET ESTIMATION DES ÉCARTS SALARIAUX

La comparaison des catégories d'emplois à prédominance féminine à celles à prédominance masculine s'effectue sur une base individuelle selon la méthode de comparaison par paire. Le résultat de chacune des catégories d'emplois à prédominance féminine est comparé au résultat des catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur.

Les catégories d'emplois sont dites de même valeur lorsque, à la suite de leur évaluation selon les quatre critères prévus dans la Loi, elles se retrouvent dans la même classe.

L'estimation des écarts salariaux consiste à déterminer la différence de rémunération entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et celles à prédominance masculine qui ont une même valeur. Elle est effectuée en comparant la rémunération de chaque catégorie d'emplois à prédominance féminine à la rémunération moyenne des catégories d'emplois à prédominance masculine d'une même classe.

**EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPMM)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Le tableau suivant présente les catégories d'emplois à prédominance féminine qui, suite au calcul des écarts salariaux, ont droit à un ajustement salarial :

Titre de la catégorie d'emploi à prédominance féminine	Pourcentage d'ajustement
Agent de développement d'activités culturelles, physiques & sportives	1,35 %
Agent de développement en loisirs - Anjou	1,35 %
Agent de programmes éducatifs	1,35 %
Agent de recherche	1,35 %
Agent de programmes éducatifs	1,35 %
Analyste en gestion de documents et archives	1,35 %
Bibliothécaire	1,35 %
Concepteur réalisateur de programmes de formation	1,35 %
Professionnel en communications et relations publiques	1,35 %
Agent de marketing	
Chargé de communications	
Chargé du protocole et de l'accueil	
Professionnel en comptabilité et ressources financières	1,35 %
Agent de gestion des ressources financières	
Agent de gestion ressources financières & matérielles	
Comptable	
Professionnel en développement	1,35 %
Agent de développement culturel	
Commissaire adjoint - développement économique	
Agent culturel	12,16 %
Bibliothécaire ayant agi à titre de Bibliothécaire – Responsable sans avoir été assigné	12,16 %

IMPACT DES TAUX D'AJUSTEMENT RELIÉS À L'EXERCICE DE MAINTIEN SUR LES CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE

○ **De « classe 1 – Équité »**

L'écart entre le taux maximum de l'échelle de traitement 1 et celui de l'échelle de la « classe 1- Équité » est le même que celui qui a été constaté lors de l'exercice initial d'équité salariale.

Par conséquent, les professionnels qui, le 21 novembre 2005, n'avaient pas atteint le maximum de l'échelle 1 – Équité continueront de recevoir les augmentations prévues par leur convention (augmentations générales et statutaires) jusqu'à ce maximum.

**EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPPMM)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

o **De « classe 2 – Équité »**

Les modifications apportées aux catégories d'emplois dans le cadre de l'exercice de maintien ont eu pour effet de réduire ou d'annuler l'écart salarial qui avait été constaté, lors de l'exercice initial, pour les catégories d'emplois à prédominance féminine de groupe de traitement 1 ou 2 à la convention collective qui se positionnent dans la classe 2 suite à l'exercice d'équité.

Par conséquent, le maximum de l'échelle de la « classe 2 – Équité » est repositionné en date du 1^{er} janvier 2006, au taux de l'échelle de traitement du groupe 2 prévu à la convention collective.

Toutefois, comme la loi prévoit que les ajustements salariaux sont réputés faire partie intégrante de la convention collective, les professionnels qui, le 31 décembre 2005, ont atteint le maximum de l'échelle 2 – Équité alors en vigueur conservent leur traitement annuel.

Les dispositions prévues à l'article 7.2.4 de la convention collective s'appliquent aux professionnels dont le traitement excède le maximum de l'échelle prévu à la convention collective.

En vertu des dispositions révisées de la Loi, les **ajustements qui sont dus dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale ne portent pas intérêt** puisqu'ils seront payés au plus tard le 31 décembre 2010.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'article 76 de la Loi prévoit que tout employé visé par le programme « **peut par écrit, dans les 60 jours** » du présent affichage, « demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au comité d'équité salariale ». Au terme de ce délai, le comité a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées au deuxième affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Pour plus de renseignements sur le processus et les méthodes d'estimation des écarts salariaux, vous pouvez consulter le site internet de la Commission d'équité salariale à l'adresse suivante :

<http://www.ces.gouv.qc.ca>

Les demandes de renseignements ou observations doivent être transmises, soit par courrier électronique, soit par la poste, uniquement à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous.

Par courrier électronique :

equitesalarialeprofessionnelsgeneraux@ville.montreal.qc.ca

Par la poste :

M^{me} Diane Jolicoeur
Conseillère principale en rémunération
Section rémunération et évaluation des emplois cadres et professionnels
Service du capital humain
Ville de Montréal
1555, rue Peel, 14^e étage
Montréal (Québec) H3A 3L8

**EXERCICE D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SPPMM)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

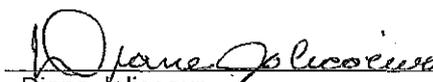
OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité conjoint, en vertu de l'article 29 de la Loi, « sont tenus d'assurer la confidentialité de l'information et des renseignements » obtenus dans le cours de leurs travaux.

Les membres du comité conjoint d'équité salariale :



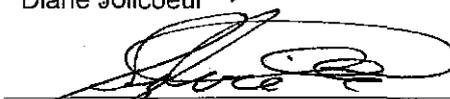
Marc Demers



Diane Jolicoeur



Chantal Gagnon



Sylvie Côté



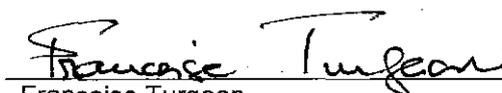
Guy Lacroix



Claudie Mompout

Absente

Diane Tremblay



Françoise Turgeon

29/06/2010

Date

29/06/2010

Date